

Informations de base	
2001/2207(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Cohésion économique et sociale. 2ème rapport Subject 4 Cohésion économique, sociale et territoriale	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	MUSOTTO Francesco (PPE-DE) 20/03/2001
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON	Economique et monétaire	ETTL Harald (PSE) 10/04/2001
	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	DAMIÃO Elisa Maria (PSE) 21/03/2001
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH	Pêche	NOGUEIRA ROMÁN Camilo (V/ALE) 29/05/2001
	FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	TORRES MARQUES Helena (PSE) 11/09/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2409	2002-02-18

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0024 	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2001	Vote en commission		
19/12/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0007/2002	
06/02/2002	Débat en plénière		
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0060/2002	Résumé
07/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2002	Débat au Conseil		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2207(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/15352

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0007/2002	19/12/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0060/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0209-0329 E	07/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2001)0024		

Document de base non législatif		31/01/2001	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2003)0034 	30/01/2003	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0074/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0027	14/11/2001	

Cohésion économique et sociale. 2ème rapport

2001/2207(COS) - 07/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Francesco MUSOTTO (PPE-DE, I) par 408 voix pour, 23 contre et 10 abstentions, le Parlement européen part du principe que, dans une Union européenne plus grande et plus complexe, la politique de cohésion devrait demeurer un élément essentiel du processus d'intégration dans la Communauté. Par conséquent, cette politique devrait être modifiée de façon à pouvoir faire face aux nouvelles circonstances qui seront celles de l'élargissement. Sur un plan général, le Parlement juge positifs à la fois les résultats obtenus ces dernières années en matière de cohésion et l'impact de la politique régionale de l'Union européenne sur le renforcement de la cohésion économique et sociale, même s'il souligne l'hétérogénéité des progrès accomplis. Il réaffirme sa conviction qu'une véritable politique de développement régional doit créer dans les régions arriérées un contexte capable de promouvoir de nouvelles initiatives économiques, de stimuler l'utilisation optimale des ressources régionales, d'éliminer, radicalement, les facteurs de retard, plutôt que de se limiter à en corriger les effets par l'attribution de ressources uniquement compensatoires. Il estime en outre que la promotion du développement des régions concernées doit être poursuivie au travers de l'amélioration de la coopération régionale, des partenariats socioéconomiques, de la compétitivité économique, de la montée en puissance des infrastructures de communication et de transport, de la fourniture des meilleurs services aux entreprises et à la population, du soutien spécifique aux PME, de la valorisation des ressources humaines, de forts investissements dans la recherche et l'innovation, dans la protection et l'amélioration de l'environnement, de l'amélioration de l'interaction entre les entreprises, et en particulier les PME, et les centres de recherche, les universités et les organismes publics et de l'adaptation des capacités administratives nécessaires pour pouvoir utiliser efficacement les Fonds et les instruments financiers communautaires. Par ailleurs, il y a lieu de renforcer l'exigence d'une large participation des autorités locales et régionales à la programmation et à la mise en oeuvre des Fonds structurels. Le Parlement déplore que le deuxième rapport de la Commission sur la cohésion ne prenne pas suffisamment pris en compte le défi lancé par le prochain élargissement de l'Union et, en particulier, l'impact que ce défi aura sur celle-ci, en tant que communauté globalement cohérente et compétitive. Il demande donc à la Commission d'analyser tant les retombées économiques et sociales de l'élargissement que les conditions de solidarité qui sont nécessaires pour relever ce défi. Il souligne que l'élargissement ne doit pas se faire au détriment des régions les plus pauvres des États membres de l'Union actuelle et considère qu'il sera nécessaire, dans le cadre d'une Union élargie, d'accomplir un gros effort de solidarité politique, économique et financière en faveur des nouveaux États membres, comme il sera essentiel de continuer de soutenir les actuelles régions en retard de développement et les régions en reconversion économique. En ce qui concerne le financement de la future politique de cohésion, le Parlement réaffirme que la future politique de cohésion doit se fonder sur les principes de solidarité, de partenariat et d'additionnalité. Il estime que l'actuelle proportion de 0,45% du PIB communautaire consacré à la politique de cohésion représente un seuil au-dessous duquel il est impossible de se placer sans en compromettre la réussite et est d'avis qu'il importe d'évaluer, dans un avenir immédiat, les besoins de la politique de cohésion au regard des prévisions financières, dans la perspective de l'élargissement.

Cohésion économique et sociale. 2ème rapport

2001/2207(COS) - 31/01/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du deuxième rapport de la Commission sur la cohésion économique et sociale. CONTENU : le rapport présente une série de conclusions et de recommandations, en vue d'ouvrir un débat sur le futur de la politique de cohésion, après 2006 dans le contexte de l'Union élargie. Il sera en effet nécessaire d'apporter des changements importants à une politique conçue pour les États membres actuels. Les faits rapportés dans le présent document montrent qu'au cours des périodes de programmation précédentes (1989-1993 et 1994-1999), les politiques communautaires de cohésion ont eu des succès notables, surtout dans les régions en retard de développement, où il y a eu un processus général de rattrapage en termes économiques et sociaux. Dans le même temps, si on considère la prochaine période de mise en oeuvre des politiques régionales communautaires, l'analyse du présent rapport suggère qu'après la fin de la période actuelle de programmation, en 2006, il faudra prendre en compte : - l'importante augmentation des disparités économiques, sociales et territoriales engendrée par l'élargissement ; - les tendances de l'économie et de la société ainsi que leurs implications, telles que la mondialisation, la transformation radicale de l'économie européenne en direction d'activités fondées sur le savoir, le changement de la structure démographique, etc. Idéalement, la réforme devrait s'accompagner d'un renforcement des actions visant à garantir que les autres politiques communautaires contribuent à la cohésion dans la mesure du possible, tout en poursuivant les objectifs principaux pour lesquels elles ont été conçues. Dans ce contexte, le rapport suggère de commencer par le contenu et, plus particulièrement, d'identifier les priorités de la future politique de cohésion avant de s'attaquer aux questions relatives au système de gestion et aux dotations financières. Parmi les priorités à prendre en compte, il faut mentionner : les régions les moins développées qui restent la première priorité de la politique de cohésion, la question urbaine, la diversification des zones rurales, la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, les zones en restructuration

industrielle, les zones souffrant de graves handicaps géographiques ou naturels, un plus grand nombre d'emplois et de meilleure qualité, le soutien à la nouvelle économie et à la société de la connaissance, la promotion de l'insertion sociale et l'égalité des chances. En ce qui concerne le système de gestion de la future politique de cohésion, le rapport insiste sur le ciblage des ressources limitées dans une Union élargie. En effet, il est certain que, lorsque la prochaine période de programmation s'engagera en 2007, l'Union comptera de nouveaux États Membres composés presque entièrement de régions qui ont un besoin général d'aide au développement économique. Ceci nécessitera de recentrer massivement les efforts, afin d'obtenir un rattrapage significatif dans un délai raisonnable. Dans le même temps, les régions les moins développées des Quinze continueront à avoir des besoins même si ces derniers pourrissent sembler moins graves en termes relatifs. Le principe de base doit rester le même que par le passé, à savoir que des ressources limitées doivent être concentrées sur un nombre réduit de questions d'intérêt communautaire ou de zones géographiques, afin d'atteindre la masse critique nécessaire. Il conviendra également de maintenir la priorité aux régions en retard de développement. Pour les régions les moins prospères, le maintien du zonage direct constitue la méthode la plus appropriée pour concentrer les moyens sur les régions les plus en difficulté. De même, le critère du PIB par habitant et son niveau d'application (NUTS-II) restent pleinement appropriés. Dans un souci de transparence et d'efficacité, il conviendra de fixer les principes applicables à la définition des unités territoriales statistiques. Le seuil d'éligibilité (actuellement de 75%) devra être déterminé en tenant compte des deux éléments. Premièrement, par simple effet mécanique, l'élargissement abaissera de manière substantielle la moyenne communautaire du PIB par habitant. Selon les dernières données disponibles (1998), l'application du critère du PIB par habitant inférieur à 75 % de la moyenne dans une Union élargie réduirait la couverture de la population des Quinze éligible à l'objectif 1 de plus de la moitié. Ceci soulève la question de savoir comment traiter les régions des Quinze qui voient leur situation s'améliorer en termes relatifs, mais pas en termes réels puisque leurs problèmes resteront les mêmes, avant et après l'élargissement. Deuxièmement, dans l'Union élargie, les disparités entre les régions en retard de développement seront plus grandes qu'actuellement. Dans certaines régions, le PIB par habitant se situera autour des trois quarts de la moyenne, mais la prospérité d'autres régions sera de l'ordre d'un quart seulement de cette moyenne. Non seulement, le nombre des régions sera plus grand, mais leurs besoins seront aussi plus importants. En ce qui concerne le partenariat, la décentralisation du processus de prise de décision s'applique de plus en plus aux politiques nationales et communautaires. Il faudrait sans doute renforcer le rôle des autorités régionales et locales ou des acteurs de terrain, par exemple par une programmation au niveau local lorsque cela est pertinent. En outre, la méthode méthode de zonage devra être accompagnée de garanties quant à l'implication des autorités régionales et locales. Enfin, il faudra aborder la question des ressources financières de la politique de cohésion dans l'Union élargie.

Cohésion économique et sociale. 2ème rapport

2001/2207(COS) - 30/01/2003

OBJECTIF : présentation du deuxième rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale. **CONTENU** : le rapport examine essentiellement trois aspects : - l'analyse de la situation et des tendances en matière de cohésion sociale et économique dans l'UE à 15 et à 25 États membres ; - les principaux thèmes du débat sur la future politique de cohésion en 2002 ; - la préparation à l'élargissement d'ici à fin 2006. 1) cohésion économique et sociale : l'élargissement de l'Union en 2004 constituera pour la cohésion un défi sans précédent. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération, à savoir : - un accroissement sans précédent des disparités au sein de l'Union : en matière de PIB par habitant, l'écart entre les 10% de la population vivant dans les régions les plus prospères et les 10% vivant dans les régions les moins favorisées aura plus que doublé dans l'Union à 25 par rapport à la situation de l'Union à 15 ; - un changement géographique dans la répartition des disparités : dans l'Union à 25, 116 millions de personnes, soit 25% de la population totale, vivront dans une région dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE contre 68 millions de personnes, soit 18% du total, dans l'Union à 15. - une situation de l'emploi moins favorable : trois millions d'emplois devront être créés si l'on veut que le taux moyen de l'emploi dans les nouveaux États membres s'aligne sur celui du reste de l'Union. Par ailleurs, d'autres éléments attestent le potentiel économique d'une Union élargie : d'une manière générale, les pays candidats ont connu un taux de croissance économique plus élevé que les États membres actuels et ils contribueront globalement à élever le niveau moyen d'éducation dans l'Union. 2) débat sur l'avenir de la politique de cohésion : le débat sur l'avenir de la politique de cohésion n'a rien perdu de son intensité depuis la publication du premier rapport d'étape il y a un an. Les participants ont souligné la valeur ajoutée apportée par la politique régionale de l'UE en termes de création d'emplois et de revenus dans les États membres et les régions moins prospères ainsi que les actions de promotion de l'intégration territoriale, la réalisation des priorités communautaires et sa contribution à une meilleure gouvernance. Les travaux sur l'avenir de la politique de cohésion seront axés sur les thèmes suivants : - régions en retard de développement : la nécessité de continuer à concentrer les ressources sur les régions en retard de développement fait l'objet d'un large consensus. En ce qui concerne la définition de ces régions, la question de l'applicabilité à l'avenir des critères d'éligibilité actuels fondés sur le PIB régional n'a pas véritablement été remise en doute ; - cas particuliers : des voix s'élèvent pour se soucier, voire réclamer un traitement spécial en faveur de certaines régions en retard de développement relevant de la génération actuelle des régions de l'objectif 1. Il s'agit notamment des régions dont le revenu relatif par habitant connaîtra une augmentation simplement par suite de la baisse du PIB moyen par habitant de l'Union élargie, ce qui influera sur leur éligibilité au titre des aides de l'Union. D'autres préoccupations portent sur l'avenir des régions les moins densément peuplées du nord de l'Europe. Les régions ultrapériphériques, dont les handicaps sont expressément reconnus à l'article 299 du traité, constituent un autre cas particulier ; - actions en dehors des régions en retard de développement : au cours de la période actuelle, 2000-2006, un tiers environ des crédits des Fonds structurels sont alloués à des régions non éligibles à l'objectif 1. Cela s'explique par les nombreux problèmes que rencontrent même des États membres relativement prospères dans lesquels la contribution de l'Union crée une valeur ajoutée particulière en matière d'amélioration de la compétitivité, de promotion du développement durable et de restructuration économique ; - Coopération : la coopération transfrontalière et interrégionale est une compétence européenne par excellence et la nécessité de poursuivre ces actions au-delà de 2006, éventuellement sur la base d'un nouveau cadre juridique transfrontalier, est unanimement reconnue ; - Simplification de la gestion : la simplification de la gestion et une plus grande décentralisation des responsabilités sont des questions qui se posent dans le contexte des programmes actuels aussi bien que futurs. De l'avis général, les systèmes de gestion actuels comportant des règles très détaillées sont inadéquats compte tenu des grandes différences de besoins, de catégories d'intervention et de ressources disponibles. Il y a également un large consensus sur le fait que l'élargissement aggraverait les tensions entre, d'une part, la nécessité d'un système de mise en oeuvre plus décentralisé et, d'autre part, la nécessité d'un contrôle efficace. Une des pistes à explorer concerne l'approche contractuelle à établir entre la Commission et les autorités nationales (et les autorités régionales dans le cadre d'un éventuel arrangement tripartite). - Ressources financières : lors de la fixation des dotations budgétaires futures concernant la cohésion économique et sociale, l'Union devra tenir compte de l'amplitude sans précédent des disparités dans une Union élargie. La Commission présentera ses propositions concernant les nouvelles perspectives financières en temps voulu. Plusieurs contributions au débat, émanant notamment des régions, considèrent un chiffre correspondant à 0,45% du PIB communautaire comme le niveau minimum de ressources à allouer à la politique de cohésion après 2006, une position avalisée

notamment par le Parlement européen. 3) préparation de l'élargissement (période jusqu'à la fin 2006) : les négociations d'adhésion ont été conclues au Conseil européen de Copenhague, qui a finalement opté pour une dotation de près de 21,7 milliards EUR pour les Fonds Structurels et de cohésion pour la période 2004-2006. L'aide des Fonds structurels sera inévitablement concentrée en majeure partie sur les programmes de l'objectif 1. Un tiers de la dotation financière totale passera par le Fonds de cohésion. Les échéances à venir : le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale sera adopté fin 2003. De larges consultations se poursuivront en 2003, incluant une grande manifestation en mars 2003 sur la future gestion des Fonds structurels. Il est aussi envisagé d'organiser une consultation sur les propositions du troisième rapport au début de l'année 2004 dans le cadre d'un Forum sur la cohésion. La Commission présentera ses propositions globales sur l'ensemble des politiques ainsi que les perspectives financières pour l'après-2006. Il s'agit de faire en sorte que l'année 2006 soit consacrée à la négociation avec les États membres et les régions de la programmation pour la période 2007-2013.